

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

PRÊT À TAUX ZÉRO POUR L'AMÉNAGEMENT DU DOMICILE DES PERSONNES
HANDICAPÉES - (N° 494)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Darmanin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de l'environnement »,

les mots :

« des affaires sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.